Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Dette envers le tresor public des hopitaux

Par Visiteur

Bonjour,

Ma mère a été hospitalisé a l'hopital Pitié Salpetière en 2003, son sejour etait prévu pour 4 jours, qu'elle a entièrement payé la veille de son hospitalisation.
Le medecin lui a ensuite dit qu'il fallait qu'elle reste encore car la plaie ne cicatrisait pas, cette dernière est resté 6 jours en plus.
Cependant, on lui a pas expliqué que plus tu restais plus les frais de sejour augmentait, parce que d'une part elle venait de l'etranger(DJIBOUTI) et d'autre part elle ne sait pas bien parler la langue française.
C'est ainsi qu'elle est sorti de l'hopital croyant que les 3858.35 euros qu'elle a payé correspondait à l'intégralité de son sejour.
Or, elle vient de deposer un visas pour revenir en France a fin de se soigner et l'embassade lui dit qu'elle doit payer d'abord la somme de 6733.44(le reste de son sejour de 2003 qu'elle ne savait meme pas).
Maintenant elle n'a pas d'argent pour payer cela, elle reclame son ignorance comme on lui avait rien expliqué ou qu'elle n'avait pas compris.
QUE DOIS-JE FAIRE AIDER MOI SIL VOUS PLAIT.

Par Visiteur

Bonjour,

Malheureusement, l'administration hospitalière, comme toutes les administrations, n'est pas un créancier comme les votre. C'est un organisme public qui a la particularité que vous n'êtes pas lié à lui par une relation "contractuelle" mais bien par une relation Usager-Service public.

Aussi, juridiquement, la situation semble inextricable dans la mesure où le défaut de consentement n'a quasiment aucune chance d'être retenue.

Il vous faut chercher à négocier la dette à l'amiable avec le service hospitalier: Il existe des organismes de médiation, propres aux hôpitaux qui peuvent peut être influer afin de pousser l'hopital à abandonner sa créance à l'égard de votre mère.

Bien cordialement.